



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 41323

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les vives inquiétudes manifestées par le syndicat des bouchers, bouchers-charcutiers-traiteurs de Vaucluse. Les débats relatifs à la discussion du projet de loi de finances 2000 furent une nouvelle fois l'occasion d'aborder la question des charges qui pèsent sur cette activité et notamment la taxe dite « d'équarrissage » et sa taxe additionnelle auxquelles s'ajoute le paiement des os et suifs des carcasses désossées. Pour autant, le Gouvernement n'a pas pris les mesures adéquates et nécessaires sur ces questions et ce malgré les arguments de bon sens développés par la profession. Compte tenu de l'importance de ces charges et de la nécessité d'aider ce secteur dans le contexte difficile de l'affaire de la dioxine et de la crise de la vache folle, il lui demande si elle entend prendre des mesures spécifiques visant à soutenir efficacement et sans faiblesse cette profession.

### Texte de la réponse

Depuis l'apparition de l'encéphalite spongiforme bovine, les déchets d'origine animale sont devenus de plus en plus difficiles à écouler, ce qui conduit les entreprises de ramassage à faire payer le service, car elles ne peuvent plus valoriser les déchets. L'objectif des pouvoirs publics a été, dès le début de cette situation, de permettre le maintien d'un ramassage des déchets à un coût supportable pour l'ensemble des parties. Les administrations concernées sont donc intervenues pour rapprocher les intérêts économiques de ces secteurs afin de créer les conditions d'un accord sur les coûts de ramassage des déchets entre les professionnels de la boucherie et les représentants des sociétés de ramassage. La Confédération française de la boucherie-charcuterie-traiteur (CFBCT) et le Syndicat des industries françaises des coproduits animaux (SIFCO) ont contractuellement convenu, par document signé le 8 novembre dernier par leurs présidents nationaux, de privilégier une gestion collective des os et suifs. Le cadre général s'est depuis concrétisé au plan départemental par des accords locaux entre les représentants des familles professionnelles concernées. Ces accords contractuels ont permis la poursuite du ramassage des déchets animaux à des coûts économiquement supportables pour les bouchers et les charcutiers (200 à 300 francs la tonne de déchets os et suifs).

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41323

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 février 2000, page 820

**Réponse publiée le** : 3 juillet 2000, page 4031